

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La Fédération Française de Basketball dispense des prestations de formation. Elle assure la conception, la réalisation et l'édition de ses produits de formation sur différents supports.

Les présentes conditions générales s'appliquent auxdites prestations de formation vendues par la Fédération Française de Basketball (FFBB/INFBB). Elles ont pour objet de définir les conditions et modalités d'inscription, de contractualisation, de facturation et règlement en vue de participation aux sessions de formation de la FFBB/INFBB. Les commandes de formation sont ainsi soumises aux présentes.

La signature du devis ou à défaut du contrat de formation ou convention de formation professionnelle « bon pour accord » emporte, pour le ou les signataires, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après, lesquelles prévalent sur tout autre document.

1. MODALITES D'INSCRIPTION

a. Dispositions générales

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide de la procédure dématérialisée sur le site <http://www.ffbb.com/formations>.

Le dossier d'inscription comprend :

- le programme de la formation,
- le devis,
- les éléments de contractualisation (convention ou contrat selon le cas).

La structure désireuse de développer les compétences de ses collaborateurs ou dirigeants bénévoles s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire de la convention de formation professionnelle dûment remplie, paraphée et signée.

Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-5 du Code du travail. Dans ce cas, le participant s'engage également à retourner sous huitaine un exemplaire du contrat individuel de formation, dûment rempli, paraphé et signé.

Si le nombre de participants à une action de formation est jugé trop faible, ou trop élevé, par la FFBB, une option est alors enregistrée sur la prochaine action identique, à l'exception des diplômes faisant l'objet d'une habilitation par l'État.

b. Dispositions complémentaires

Les formations dispensées par le Pôle Formation & Emploi de la FFBB font l'objet du dépôt, complément de la procédure d'inscription, d'un dossier de candidature.

A réception de ce dossier, la FFBB vérifie sa complétude et sa recevabilité :

- Si le dossier est complet et recevable, la FFBB/INFBB adresse au candidat une convocation aux épreuves de sélection.
- Tous les candidats sont informés par courrier de leur résultat aux épreuves de sélection
- Les candidats sélectionnés sont convoqués au premier regroupement ; ils deviennent alors stagiaires de la formation professionnelle.

A l'issue de l'entretien de positionnement organisé le 1^{er} jour de formation, la FFBB adressera à la structure employeur dans le cas des salariés, les documents suivants :

- Retour de la convention de formation professionnelle signée par l'organisme,
- Parcours Individualisé de Formation (PIF),
- Calendrier et déroulement de la formation

La structure, ou le participant, s'engage à retourner, sans délai, le règlement de l'acompte de 30% ou à défaut l'accord de prise en charge auprès d'un organisme financeur dans le cas d'une délégation de paiement uniquement.

Les formations menant aux D.E.-JEPS et D.E.S.-JEPS font l'objet d'une habilitation par l'État ainsi le nombre de stagiaires est systématiquement défini et limité dans le livret d'habilitation. Si le nombre de participants à une session de formation est jugé trop faible, par la FFBB, celle-ci se réserve le droit de différer la date de démarrage.

2. CONVOCATION A LA FORMATION

Une convocation est adressée 8 jours minimum avant la date de la formation. Cette convocation est adressée :

- Soit à la structure pour remise au(x) stagiaire(x) en formation professionnelle ;
- Soit à la structure ainsi qu'au stagiaire en formation professionnelle par alternance ;
- Soit au stagiaire en formation s'il relève d'un financement personnel.

3. ATTESTATION DE FORMATION

Un certificat de réalisation est délivré de façon systématique une fois l'intégralité de la formation effectuée.

Sur demande une attestation pourra être délivrée afin de formaliser la progression pédagogique des stagiaires. à l'exception des diplômes faisant l'objet d'une habilitation par l'État.

Le certificat de réalisation est envoyé à la structure ou au stagiaire en financement personnel.

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, la FFBB s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le dit certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement.

4. PRIX

Le prix d'une formation comprend :

- Les frais pédagogiques. Les prix sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de TVA applicable en vigueur.
 - Les frais annexes, s'ils sont connus, s'entendent en TTC
- Toute action de formation engagée est due entotalité.

Le prix comprend en plus l'accompagnement individuel en asynchrone, la mise à disposition de la plateforme d'apprentissage à distance et les ressources et supports remis aux stagiaires pour les formations conduisant aux certifications professionnelles :

- DEJEPS perfectionnement sportif mention basket-ball
- DESJEPS performance sportive mention basket-ball

Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sont à la charge de la structure ou du participant le cas échéant, sauf disposition spécifique prévue au programme de la formation.

5. FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

a. Dispositions générales

La FFBB adressera une facture acquittée à réception du paiement.

Le défaut de paiement d'une période de formation conformément à l'échéancier fixé à la convention de formation professionnelle ou au contrat de formation, expose le participant ou la structure au risque de ne pas pouvoir accéder à la formation restant à effectuer.

La FFBB se réserve le droit également de suspendre, le temps de la régularisation, l'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne pour le participant.

En cas de paiement direct par un financeur (OPCO, Caisse des dépôts, pôle emploi, etc.), la structure ou le participant doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

En cas de prise en charge partielle par le financeur, le solde excédant le montant pris en charge sera directement facturé à la structure ou au participant dès la fin de l'action de formation concernée.

Dans l'hypothèse d'un abandon de prise en charge totale ou partielle par l'OPCO (absentéisme répété hors force majeure, annulation tardive par le client par exemple), la facture sera alors adressée directement à la structure ou au participant.

b. Dispositions spécifiques

Dans le cas des formations longues (sur plusieurs modules), une facturation en cours de formation sera prévue. Les conditions seront détaillées dans la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation.

Si la structure ne transmet pas l'accord de prise en charge d'un organisme financeur, faisant mention d'une délégation de paiement direct à l'organisme,

dans les deux mois suivant le 1^{er} jour de formation, la FFBB se réserve le droit de réclamer à la structure le paiement de la totalité des heures effectuées, depuis le début de la formation, comprenant : les regroupements en présentiel, l'accompagnement individuel en asynchrone, la mise à disposition de la plateforme d'apprentissage à distance et les ressources et supports remis au participant.

6. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le participant et/ ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Fait à Paris, Le 18 janvier 2024
Le directeur du Pôle Formation et Emploi

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la FFBB.

Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la diffusion ou communication au public, par tous procédés, sans autorisation expresse préalable de la FFBB est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

8. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).

